CONSEIL DE LA RECHERCHE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
DELIBERATION N° 2026-11-24-02

DELIBERATION PORTANT SUR LA DESIGNATION DES MEMBRES DES COLLEGES 1 ET 2 DU CONSEIL DE L'ECOLE DOCTORALE SCIENCES ECONOMIQUES, JURIDIQUES, POLITIQUES ET DE GESTION (SEJPG)

LE CONSEIL DE LA RECHERCHE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 24 novembre 2026,

Vu le code de l'Education ;
Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 26 mai 2026 portant élection du Président de l'Université, Mathias BERNARD ;
Vu la délibération n°01 conseil de la recherche de l'Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2024 ;
Vu l'avis du conseil scientifique de l'école doctorale SEJPG du 24 septembre 2026 ;
Vu la proposition du Directeur de l'Ecole doctorale SEJPG ;

PRESENTATION DU PROJET

Conformément à l'article 3 du règlement intérieur de l'Ecole Doctorale SEJPG, les membres des collèges 1 et 2 sont désignés parmi les personnels rattachés à l'ED ou à la DRED, par délibération du Conseil de la Recherche de l'UCA, sur proposition du Directeur ou de la Directrice de l'ED, pour la durée du contrat pluriannuel d'établissement en cours ; leur mandat est renouvelable. Le Directeur ou la Directrice de l'ED veille à la représentativité disciplinaire de l'ED.
Pour le collège 1, il a été convenu d'un rééquilibrage entre les 3 grandes disciplines de l'École Doctorale (économie, droit, gestion). Le nouveau conseil sera composé de 26 membres augmenté d'une unité. François AUBERT, Directeur de l'ED est membre de droit avec voix délibérative et choisi hors du conseil.

La composition proposée est donc la suivante :

Collège 1 : 13 représentants des établissements, des unités ou équipes de recherche rattachées à l'ED :

- **4 représentants des sciences de gestion :**
  - Charlotte LECUYER (Pr, CleRMa),
  - François CASSIERE (MCF-HDR, CleRMa),
  - Guillaume PIJOURLET (Pr, CleRMa),
  - Damien TALBOT (Pr, CleRMa).

- **4 représentants des sciences économiques :**
  - Florent BRESSON (MCF-HDR, CERDI),
  - Pascale COMBES MOTEL (Pr, LEO-UCA),
  - Olivier AZNAR (ICPEF-HDR, Territoires),
  - Michaël GOUJON (Pr, CERDI).

- **5 représentants des sciences juridiques :**
  - Adrien Esteve (Pr, CMH),
  - Farah SAFI (Pr, CMH),
  - Caroline LANTERO (Pr, CMH),
  - Evan RASCHEL (Pr, CMH),
  - Xavier PERROT (Pr, CMH).

Collège 2 : 2 représentants des personnels BIATSS rattachés à l'ED ou à la DRED :

- Mme Ntxhee LY (Tech. CLERMA),
- Mme Franceline BEYBOT BATISSON (gestionnaire ED SEJPG).

Vu le quorum atteint en début de séance ;
Vu la présentation de Mathilde BONNET, Vice-Présidente en charge de la recherche ;
Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 :
D'approuver la composition des collèges 1 et 2 du conseil de l'ED SEJPG telle que définie ci-dessus.

Article 2 :
D'abroger la délibération n° 01 du conseil de la recherche de l'Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2024.

Résultats du vote :

Membres en exercice : 46
Votes : 36
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 5

Le Président de l'Université Clermont Auvergne,

Pour le Président, par délégation, le Directeur
Général des Services
David ZUROWSKI

Le 25 novembre 2026

UNIVERSITÉ Clermont Auvergne

Le 25 novembre 2026

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DELIB_CR_20261124_02

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*.